COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2020 A LA MAÏSOU D'AMOUNT 20H30

<u>Présents</u>: Jean-Luc ROUAN, Jean-Marc ANDRIEUX, Corinne CHOPIN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Geneviève MALET, Véronique PAGES, Patrick MORCRETTE, Gérard PAGES, Rémi PATTE, Marie-Thérèse PIANELLI, Jean-Luc PIALAT, Angeline ROUSSEL, Jean-Bernard ROUZOUL, Emmanuelle THOMAS.

Absents : Néant

Procurations: Néant

<u>Votants</u> : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Patrick MORCRETTE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Charte de l'élu local

Madame le Maire sortant, Anne Marie BASSERAS, ouvre la séance à 20h30 et rappelle le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 ainsi que l'ordre du jour puis cède la place au doyen des élus Jean-Marc ANDRIEUX.

1) <u>ELECTION DU MAIRE</u>:

Monsieur Jean-Marc ANDRIEUX demande aux élus présents le nom des candidats. Monsieur Jean-Luc PIALAT et Monsieur Jean-Luc ROUAN se déclarent candidats.

Monsieur Jean-Marc ANDRIEUX fait procéder au vote.

Madame Angéline ROUSSEL et Monsieur Rémi PATTE se portent scrutateurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur Jean-Luc PIALAT: 3
Monsieur Jean-Luc ROUAN: 10
Bulletins Blancs: 2

Monsieur Jean-Luc ROUAN est élu Maire de Saurat.

2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire propose d'élire 4 adjoints dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint : Administration finance

- 2^{ème} Adjoint : Solidarité environnement

- 3^{ème} adjoint : Vie Locale

- 4^{ème} Adjoint : Projet et travaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

POUR: 13 CONTRE: 2 ABST: 0

3) ELECTION DES ADJOINTS:

1er Adjoint:

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de 1^{er} Adjoint. Monsieur Jean-Marc ANDRIEUX et Monsieur Patrick MORCRETTE se déclarent candidats. Monsieur le Maire fait procéder aux votes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur Jean-Marc ANDRIEUX : 3
 Monsieur Patrick MORCRETTE : 11
 Bulletins Blancs : 1

Monsieur Patrick MORCRETTE est élu 1er Adjoint au Maire de Saurat.

2ème Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de 2^{ème} Adjoint. Madame Marie-Thérèse PIANELLI et Madame Geneviève MALET se déclarent candidates. Monsieur le Maire fait procéder aux votes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Madame Marie-Thérèse PIANELLI : 6
Madame Geneviève MALET : 9
Bulletins Blancs : 0

Madame Geneviève MALET est élue 2^{ème} Adjointe au Maire de Saurat.

3ème Adjoint:

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de 3^{ème} Adjoint. Monsieur Jean-Bernard ROUZOUL se déclare candidat. Monsieur le Maire fait procéder aux votes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur Jean-Bernard ROUZOUL: 13Bulletins Blancs: 2

Monsieur Jean-Bernard ROUZOUL est élu 3^{ème} Adjoint au Maire de Saurat.

4ème Adjoint:

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de 4^{ème} Adjoint.

Monsieur Rémi PATTE se déclare candidat.

Monsieur le Maire fait procéder aux votes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur Rémi PATTE: 12

- Bulletins Blancs: 3

Monsieur Rémi PATTE est élu 4ème Adjoint au Maire de Saurat.

4) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL:

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local:

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Monsieur le Maire remet à chaque élu un exemplaire de cette charte ainsi qu'un extrait des Articles L.2121-1 A L.2121-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT.

La séance du conseil municipal est close à 22h23.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc ROUAN	Corinne CHOPIN	ANDRIEUX Jean-Marc
PAGES Gérard	Pierre-Marie GIRARD	Geneviève MALET
Véronique PAGES	LEGER Didier	Patrick MORCRETTE
Rémi PATTE	ROUZOUL Jean-Bernard	PIALAT Jean-Luc
Marie-Thérèse PIANELLI	Angeline ROUSSEL	Emmanuelle THOMAS